

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1853

Artikel: La musique, parent pauvre de l'enseignement : une initiative sur le plan fédéral, un projet de loi vaudois : l'occasion de faire le point
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009728>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

renoncer.

Des députés UDC, habituellement sourcilleux en matière de souveraineté suisse, se montrent soudain bien timides: Christoph Mörgeli craint la suppression de milliers d'emplois en cas de conflit avec l'Empire du milieu; et Yvan Perrin, que l'isolement de la Suisse au milieu de l'Europe n'a jamais troublé, constate que notre pays a déjà

suffisamment de problèmes avec ses voisins sans s'attirer encore les foudres de la Chine. La commission des affaires extérieures du Conseil des Etats s'est contentée de faire part de sa préoccupation.

Aux dernières nouvelles, Eveline Widmer-Schlumpf doit encore rencontrer un ministre jurassien à la fin de ce mois avant que le Conseil fédéral ne se décide. Les deux Ouïgours

attendront donc. Voilà bientôt huit ans qu'ils croupissent dans des cellules de haute sécurité, sans procès et sans condamnation et même reconnus innocents. Cette temporisation est indigne. La référence aux Conventions de Genève et aux droits humains ne peut se contenter de l'habituel gargarisme officiel; elle exige maintenant une décision concrète.

La musique, parent pauvre de l'enseignement

Une initiative sur le plan fédéral, un projet de loi vaudois: l'occasion de faire le point

Albert Tille (16 janvier 2010)

Tous les superlatifs sont permis pour montrer l'importance de la musique. Elle contribue au développement intellectuel et émotionnel de l'enfant. Elle favorise sa socialisation tout comme celle des adultes.

Elle est omniprésente dans la vie quotidienne, mais occupe une place restreinte dans l'enseignement. Le Conseil suisse de la musique, l'association faîtière des sociétés de musique, entend corriger cette anomalie par une initiative fédérale. Le Conseil fédéral propose de rejeter sans contre-projet ce texte soutenu par plus de 150'000 signataires.

Cette décision gouvernementale ne surprend pas. Par maladresse, ou par provocation politique pour obtenir des sous, les auteurs de l'initiative demandent à la Confédération d'imposer des règles à l'enseignement de la

musique dans les écoles. Depuis la création de l'Etat fédéral, l'instruction publique est du ressort des cantons. Pour harmoniser les pratiques scolaires, des nuances à cette règle fondamentale ont été apportées il y a cinq ans par une modification constitutionnelle. Sur ces nouvelles bases, l'ensemble de l'édifice de l'instruction publique se reconstruit, du bas vers le haut, par conventions passées entre les cantons. La Confédération peut leur donner force obligatoire. C'est le processus *Harmos*. En voulant réglementer par le haut l'enseignement de la musique, l'initiative va donc à rebrousse-poil de la réforme en cours.

L'initiative demande également à la Confédération d'encourager la formation musicale. Le Conseil fédéral peut facilement montrer que cette demande est inutile. Elle ferait simplement double emploi avec l'article 69 de la

Constitution qui permet expressément un tel encouragement. La très prochaine loi fédérale sur la culture prévoit ce subventionnement.

Le texte du Conseil suisse de la musique entend agir dans le domaine extrascolaire. Il voudrait forcer les cantons à légiférer sur les écoles de musique. Le Conseil fédéral rejette cette contrainte. Elle serait pourtant salutaire. La Suisse compte 400 écoles de musique de niveau, de statut et de financement fort divers. Rien ne garantit la qualité de la formation des quelque 260'000 élèves qui les fréquentent. Le montant des écoles varie fortement, indépendamment du niveau des cours.

Le cas du canton de Vaud est significatif. A l'appui d'un projet de loi, le Conseil d'Etat constate qu'il existe des déserts régionaux dans l'offre de

formation musicale. 80% des écoles sont situées dans l'arc lémanique. Les écolages varient du simple au triple tout comme le salaire des enseignants. Bon nombre de professeurs privés vivent en dessous du minimum vital. Le projet de loi vaudois entend mettre de l'ordre dans ce fouillis et contraindre les

communes à y participer. L'affaire n'est pas gagnée. Une contrainte fédérale ne serait donc pas superflue, et pas seulement pour les communes vaudoises sourdes à la musique. Car plusieurs cantons n'ont pas de loi encadrant les écoles de musique. Et ceux qui en disposent ont souvent des réglementations et des

subventionnements inéquitable.

Si, comme il faut le prévoir, l'initiative échoue parce que contraire au génie fédéraliste de la Suisse, pourquoi ne pas lancer une opération intercantonale *Harmos* pour les écoles de musique?

Energie électrique: le profit passe avant la sécurité de l'approvisionnement

Le pompage-turbinage est une technique ingénieuse mais coûteuse, dont l'intérêt limité ne justifie pas un tel investissement

Jean-Daniel Delley (12 janvier 2010)

La centrale de pompage-turbinage de Cleuson-Dixence va prochainement reprendre du service. Plusieurs autres installations du même type seront inaugurées ces prochaines années. La puissance hydraulique installée augmentera ainsi de plus de 4000 Mégawatts, soit quatre fois la puissance de la centrale nucléaire de Gösgen.

On sait l'intérêt que présentent de telles installations. L'eau est pompée dans les retenues lorsque l'électricité est bon marché – l'offre dépasse alors la demande. Puis elle est turbinée et exportée au prix fort pour répondre aux pointes de la demande. L'économie électrique helvétique engrange ainsi de substantiels profits.

Si le pompage-turbinage peut se justifier sous l'angle économique, il participe moins

que ne le prétendent les électriciens à la sécurité de l'approvisionnement indigène. D'une part cette technique consomme 20% de plus d'énergie qu'elle n'en produit. D'autre part, comme le relève Hanspeter Guggenbühl, un journaliste spécialiste du dossier énergétique, dans la *Basler Zeitung* du 4 décembre 2009, la puissance installée actuelle est déjà supérieure de plus de 40% à celle qui permet de faire face aux pointes de la demande hivernale. Par ailleurs l'accroissement des mouvements d'importation et d'exportation d'électricité liés au pompage-turbinage va aggraver les goulets d'étranglement sur le réseau. En effet l'adaptation du réseau ne suit pas l'intensification des échanges et la logique marchande des producteurs-distributeurs conduit à privilégier la gestion des

centrales de production en fonction du marché international.

Les différents projets de pompage-turbinage réalisés et en cours représentent plusieurs milliards de francs. Des moyens qui manqueront cruellement pour le développement des énergies renouvelables et produites de manière décentralisées. Le développement durable figure parmi les buts de l'Etat fédéral. De leur côté les cantons développent des politiques d'économie et de substitution énergétiques. Et dans le même temps les sociétés électriques, majoritairement contrôlées par les collectivités publiques, se prêtent à un affairisme peu compatible avec la mission de service public qu'elles prétendent exercer.